Interreg

Cofinancé par l'Union Européenne
Cofinanziato dall'Unione Europea

France – Italia ALCOTRA

PROJET

CONSEIL DES JEUNES ALCOTRA
RÈGLEMENT 2021-2027

AUTORITÉ DE GESTION
PROGRAMME ALCOTRA 2021-2027

INSTALLATION DU CONSEIL DES JEUNES
COMITÉ DE SUIVI
JUILLET 2022
VERSION 1.0

ALCOTRA : Journée de la Coopération Européenne 2017 (événement annuel)

Interreg

Cofinancé par
l'Union Européenne
Cofinanziato
dall'Unione Europea

France – Italia ALCOTRA

PROJET

ALCOTRA
2021-2027

PROJET

OBJECTIFS GENERAUX

Le Programme ALCOTRA s'est toujours investi auprès des jeunes et le sera encore plus à partir de 2022, qui a été déclarée année européenne de la jeunesse. Parmi les propositions du Programme pour continuer à mettre en valeur et accorder plus d'espace à la jeunesse européenne du territoire ALCOTRA, un Conseil des Jeunes est mis en place pour la programmation 2021-2027.

Les sujets qui mobilisent la jeunesse sont nombreux, l'accès à l'emploi, l'éducation, l'environnement et le réchauffement climatique, la numérisation, les droits civils et sociaux. Les institutions démontrent aussi leur volonté d'engager davantage les jeunes vers une citoyenneté plus active et responsable et de nombreuses Collectivités locales organisent, notamment en France, des Conseils de Jeunes.

L'objectif du Conseil des Jeunes constitué au sein du Programme ALCOTRA est de représenter le point de vue de la jeunesse du territoire ALCOTRA, donnant aux jeunes ainsi intégrés dans le débat la possibilité de devenir acteurs du changement de la zone transfrontalière. Le Conseil des Jeunes donnera au Programme une nouvelle perspective sur les enjeux sociaux et environnementaux du territoire.

Suivant les recommandations élaborées par la Commission européenne dans le « Manifeste des jeunes pour les jeunes » en vue de façonner la politique de coopération de l'Union européenne et conformément à l'article 4.2 du Programme de Coopération Interreg VI-A France-Italie ALCOTRA 2021-2027, un Conseil des Jeunes est mis en place. **Le Conseil des Jeunes ALCOTRA intègre le Comité de Suivi en tant que membre avec voix consultative.**

COMPOSITION DU CONSEIL DES JEUNES

Le Conseil des Jeunes est composé d'un total de 19 personnes, âgés entre 18 et 30 ans. L'Autorité de Gestion, sur mandat du Comité de Suivi, sélectionne deux jeunes ayant résidence permanente dans chaque département français et province italienne (Haute-Savoie, Savoie, Hautes-Alpes, Alpes de Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Provincia di Cuneo, Provincia di Imperia, Città Metropolitana di Torino, Regione Autonoma Valle d'Aosta). Une place est dédiée à une personne n'étant pas résidente dans les territoires cités ci-dessus. Les candidats ont au moins un niveau B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) dans les deux langues de travail du Programme, l'italien et le français. En phase de sélections, l'Autorité de

PROJET

Gestion tiendra également compte de facteurs tels que le genre, l'âge et la variété des profils (études, emplois, engagement dans des associations politiques ou civiles).

La sélection des membres du Conseil des Jeunes se fait en prenant en compte les candidatures des jeunes, qui doivent envoyer une lettre de motivation en italien et en français et un curriculum vitae, suivi d'un entretien avec l'Autorité de Gestion.

Le respect des principes horizontaux de l'Union européenne visant à garantir de manière transversale l'égalité entre les femmes et les hommes, l'inclusion et la non-discrimination oriente toute action de l'Autorité de Gestion dans la mise en œuvre de l'initiative.

MISSIONS DU CONSEIL DES JEUNES

En tant que membre avec voix consultative du Comité de Suivi du Programme ALCOTRA, le Conseil des Jeunes peut notamment :

- contribuer et travailler de manière autonome sur les thématiques du Programme Interreg VI–A France-Italie ALCOTRA 2021-2027 ;
- participer activement à chaque réunion du Comité de Suivi et élaborer des propositions ;
- suivre le déroulement des projets financés par le Programme ;
- avoir des contacts avec les instances et autorités du Programme et les porteurs des projets ;
- tisser des échanges avec le Conseil de la Jeunesse SUERA et toute autre organisation de jeunes du territoire ALCOTRA et à l'échelle européenne ;
- participer aux évènements de communication du Programme.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DES JEUNES

Les membres du Conseil des Jeunes restent en place pendant un an, jusqu'à la clôture des travaux du Conseil. Chaque jeune peut être sélectionné deux fois. La présence du Conseil des Jeunes est assurée à chaque réunion du Comité de Suivi par une délégation tournante de trois représentants maximums, dont un issu du territoire où se tient la réunion.

Pour pouvoir fournir des recommandations et élaborer des propositions auprès du Comité de Suivi, il est prévu d'organiser les travaux du Conseil sur la base des

PROJET

thématiques du Programme.
Les thématiques traitées par les membres du Conseil croiseront les thématiques du Programme et les intérêts et les compétences des jeunes recrutés, ainsi que leur territoire d'origine.
Les jeunes membres du Conseil pourront être formés sur ces sujets.

Les travaux en visioconférence seront privilégiés pour permettre un rythme régulier de travail. La plateforme en ligne « Sharepoint » accueillera une section privée dédiée aux membres du Conseil des Jeunes.
Tous les documents de travail, ainsi que le calendrier des réunions, seront enregistrés sur la plateforme. La mise à jour de la plateforme sera assurée par le Conseil de Jeunes.
Des articles seront produits par le Conseil des Jeunes et publiés sur le site internet du Programme en français et en italien. Un référent pourra est désigné pour les actions de communication.

Des passerelles seront organisées par l'Autorité de Gestion avec le Conseil de la Jeunesse SUERA et d'autres organisations de jeunes du territoire, ou à l'échelle européenne.

VALORISATION DU TRAVAIL DU CONSEIL DES JEUNES

Le travail et l'investissement des jeunes membres du Conseil seront valorisés.

Au cours de leur mandat, les membres du Conseil des Jeunes pourront faire l'expérience directe de la vie des projets à travers :

- des échanges et rencontres avec les instances du Programme, la Commission européenne, les porteurs de projets ;
- des visites des projets organisées par l'Autorité de Gestion ;
- la communication des productions du Conseil et des articles au sein d'une rubrique dédiée sur le site internet du Programme ALCOTRA ;
- des formations sur la création et gestion des projets européens, ainsi que sur les thématiques portées par le Programme.

Au terme de leur mandat, les membres du Conseil des Jeunes bénéficieront des avantages suivants :

- des lettes de recommandation rédigées par l'Autorité de Gestion ;

PROJET

- la possibilité de faire valider leur mandat au sein du Conseil en tant que stage, en accord avec l'école ou l'université concernée ;
- des certifications par l'Autorité de Gestion des formations suivies et des travaux réalisés pendant la période de mandat.

RESSOURCES

Les frais des formations, des déplacements et des éventuels séjours qui pourraient être organisés dans le cadre du Conseil de Jeunes sont pris en charge par le Programme au titre de l'Assistance technique. Dans le respect des directives de la Commission européenne, les déplacements favoriseront les transports en commun à chaque fois que cela est possible.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITE

L'Autorité de Gestion ne prendra en charge que les frais d'hébergement et de voyage tels qu'expliqués ci-dessus. Par conséquent, les frais d'assurance, les suppléments ou toutes les autres dépenses liées au voyage doivent être couverts par les membres du Conseil.

La couverture d'assurance n'est pas fournie par l'Autorité de Gestion et relève de la seule responsabilité du membre du Conseil. L'Autorité de Gestion ne peut être tenue pour responsable de tout dommage causé ou subi par l'un des membres, y compris tout dommage causé à des tiers en raison de ou pendant l'exercice de ses fonctions. L'Autorité de Gestion n'est pas responsable des dommages matériels, immatériels ou physiques subis par les membres ou les personnes qui les accompagnent au cours des déplacements ou pendant les séjours.

Interreg

Cofinancé par l'Union Européenne
Cofinanziato dall'Unione Europea

France – Italia ALCOTRA

PROJET

ALCOTRA : Projet CBET (Cross Border Energy Trainings)

La Région Auvergne-Rhône-Alpes

AUTORITÉ DE GESTION - AUTORITÀ DI GESTIONE
Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
1, esplanade François Mitterrand
CS 20033 - 69269 Lyon Cedex 2
Ouverture au public de 8h à 17h30
Accès Tram T1 - Hôtel de Région Montrochet
auvergnerhonealpes.eu

ALCOTRA 2021-2027